

Registre des Traitements Phytosanitaires

Tenue obligatoire si présence d'une activité de production végétale (même si aucun traitement phytosanitaire effectué → voir verso)

***Informations indispensables à la traçabilité**

Campagne : /

***Culture :**

Pacage :

***Variété :**

* <u>Lieu de traitement</u> (Îlot Parcelle)	Surface de la parcelle	Cible :	* <u>Date de traitement :</u>	Conditions (météo, heure) :	* <u>Nom Commercial complet du produit utilisé</u>	Substance Active	* <u>Quantité ou dose du produit utilisé /Ha</u>	Surface traitée :	* <u>Date récolte :</u>

REGLEMENT (CE) N - 1107/2009 DU PARLEMENT EUROP / EN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil

Arrêté du 16 juin 2009 relatif aux conditions dans lesquelles les exploitants mentionnés à l'article L. 257-1 tiennent le registre mentionné à l'article L. 257-3 du code rural

Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

Observations (notamment des maladies cryptogamiques ou autres maladies)	Date d'observation